

ARRETÉ : AR_2019_99

CARTES COMMUNALES

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES PROJETS D'ELABORATION DES CARTES COMMUNALES DE BIGNICOURT-SUR-SAULX, LE BUISSON, HEILTZ L'EVEQUE, PONTION, SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE, SOGNY-EN-L'ANGLE, VILLERS-LE-SEC ET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE VANAULT-LES-DAMES

Le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, L.163-1 et suivants et R.124-6 ;

VU la délibération du conseil municipal de PONTION du 4 juin 2010 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration des cartes communales de BIGNICOURT-SUR-SAULX, LE BUISSON, HEILTZ L'EVEQUE, SOGNY-EN-L'ANGLE, VILLERS-LE-SEC et SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx du 14 décembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale de VANAULT-LES-DAMES ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx approuvés par arrêté préfectoral le 13 janvier 2017 et modifiés le 31 janvier 2018 ;

VU la décision n° E19000145/51 en date du 18 septembre 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Claude COUVIN, demeurant 20 rue Victor Schoelcher - 52100 SAINT-DIZIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 01 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets d'élaboration des cartes communales de BIGNICOURT-SUR-SAULX, LE BUISSON, HEILTZ L'EVEQUE, PONTION, SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE, SOGNY-EN-L'ANGLE, VILLERS-LE-SEC et de révision de la carte communale de VANAULT-LES-DAMES, pour une durée de 34 jours, du lundi 18 novembre au samedi 21 décembre 2019 inclus.

L'enquête publique sera close le samedi 21 décembre 2019 à 12h.

ARTICLE 02 :

L'autorité compétente responsable est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Les caractéristiques principales communes des cartes communales sont les suivantes :

- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...),
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des coeurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation,
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes,

- Densifier le secteur urbain actuel,
- Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité,

En complément, pour la commune de VANAULT-LES-DAMES, on pourra ajouter :

- Promouvoir l'économie du village dans la continuité de la zone urbaine ;
- Renforcer le rôle de Centre Bourg ;

ARTICLE 03 :

Monsieur Jean-Claude COUVIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 04 :

Les dossiers d'élaboration et de révision des cartes communales et les pièces qui les accompagnent seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées pendant une durée de 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 novembre au 21 décembre 2019.

Pendant une durée de 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 novembre au 21 décembre 2019 et durant les permanences du commissaire enquêteur :

- Un registre d'enquête spécifique à chaque commune sera disponible dans chacune des mairies concernées par son projet de carte communale,
- Un registre d'enquête global, regroupant les 8 communes concernées, sera disponible au siège de la Communauté de Communes.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, 8 Place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES, ou à l'adresse électronique suivante : contact@4cvs.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : <http://www.4cvs.fr> à la rubrique « Urbanisme ».

ARTICLE 05 :

Un poste informatique sur lequel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

ARTICLE 06 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de la Communauté de Communes :

- le 18 novembre 2019 de 9 h à 12 h.
- le 05 décembre 2019 de 14 h à 17 h.
- le 21 décembre 2019 de 9 h à 12 h.

Dans les Mairies :

- le 20 novembre 2019 de 15 h à 17 h en Mairie de LE BUISSON.
- le 22 novembre 2019 de 15 h à 17 h en Mairie de SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE.
- le 26 novembre 2019 de 16 h à 18 h en Mairie de VANAULT-LES-DAMES.
- le 28 novembre 2019 de 16 h à 18 h en Mairie de PONTION.
- le 03 décembre 2019 de 14 h à 16 h en Mairie de SOGNY-EN-L'ANGLE.
- le 06 décembre 2019 de 14 h à 16 h en Mairie de HEILTZ L'EVEQUE.
- le 10 décembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 en Mairie de VILLERS-LE-SEC.
- le 12 décembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 en Mairie de BIGNICOURT-SUR-SAULX.

ARTICLE 07 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans un délai de 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans ses 8 premiers jours dans deux journaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes mentionné à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 08 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui rendra au Président ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressa copie au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 09 :

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet. Ces rapports et ces conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture, en mairie et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 :

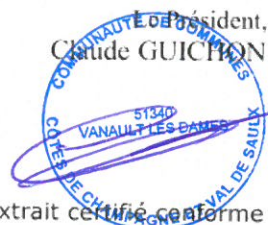
Une copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal administratif, au commissaire enquêteur et au Préfet. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 :

A l'issue de la présente enquête publique, les cartes communales, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et des rapports du commissaire, pourront être approuvées par le conseil communautaire, puis le Préfet par arrêté préfectoral.

VANAULT-LES-DAMES, le 25 octobre 2019

Le Président,
Claude GUICHON



Le 25/10/2019

Pour extrait certifié conforme

